

**DOSSIER À COMPLÉTER ET À ENVOYER AU RESPONSABLE ACADÉMIQUE (cf. page 3) - PAGE 1**

## Mouvement inter académique 2025

- Agrégé(e)     Certifié(e)     PLP    Discipline .....  CPE     PSY  
 Titulaire     Hors Classe     Stagiaire

Nom ..... Nom de naissance .....  
Prénom ..... Date de Naissance .....  
Adresse, N° ..... Rue .....  
Code Postal ..... Ville .....  
Tél. .... courriel .....

### Situation Familiale

- Célibataire     Marié(e) depuis le .....  Pacs depuis le .....

Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31/08/2025 .....

Profession du conjoint ..... depuis le .....

- Commune d'installation professionnelle ..... Dépt .....
- Commune de résidence privée ..... Dépt .....
- Si enseignant, corps ..... Discipline .....
- Date de début de la séparation administrative .....

Avez-vous déposé un dossier médical ?     Oui     Non

### Êtes-vous en

- Congé parental, depuis le .....  Disponibilité, depuis le .....  
 Détachement, Com, depuis le .....  Autre fonction, depuis le .....

### Stagiaire (ou ex-stagiaire 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025)

Utilisez vous cette année les 10 points (valables 3 ans) sur le premier vœu ?     Oui     Non

### Titulaire

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation .....

- Établissement.....  
 Commune.....  
 Département..... Académie.....  
 Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le.....  
 Affecté(e) à titre provisoire depuis le .....

**DOSSIER À COMPLÉTER ET À ENVOYER AU RESPONSABLE ACADÉMIQUE (cf. page 3) - PAGE 2**

**Calculez votre barème Inter-académique 2025**

<b>1 • ANCIENNETÉ DE SERVICE</b> • Échelon acquis au 31/08/2024 pour les stagiaires et au 31/08/2025 pour les titulaires	
- 7 pts par échelon (mini 14 pts) .....	<input type="text"/>
- Hors-classe : échelon x 7 + 56 pts ou + 63 pts (agrégés) ou (+105 pts agrégés à partir de 3 ans dans le 4 <sup>ème</sup> échelon).....	<input type="text"/>
- Classe exceptionnelle : échelon x 7 + 77 pts (maxi 105 pts).....	<input type="text"/>
<b>2 • ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE</b>	
- Par année dans le poste actuel : + 20 pts.....	<input type="text"/>
Majoration de 50 pts tous les 4 ans .....	<input type="text"/>
<b>- Cas particuliers :</b>	
a) Vœu préférentiel : 20 pts par an (à partir de la 2 <sup>ème</sup> année : plafonnée à 100 pts, sauf pour ceux ayant obtenu plus en 2017).....	<input type="text"/>
b) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente, 20 pts x..... = .....	<input type="text"/>
c) En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 pts x..... = .....	<input type="text"/>
d) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue.....	<input type="text"/>
e) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent, 20 pts x..... = .....	<input type="text"/>
f) Après 5 ans dans l'académie de Mayotte ou de Guyane : 100 pts sur tous les vœux.....	<input type="text"/>
<b>3 • ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE STAGIAIRE</b>	
- + 0,1 sur l'académie de stage et/ ou d'inscription au concours.....	<input type="text"/>
- Stagiaire ex contractuel, MA, AED... : jusqu'au 3 <sup>ème</sup> éch. : 150 pts • 4 <sup>ème</sup> éch. : 165 pts • à partir du 5 <sup>ème</sup> éch. : 180 pts.....	<input type="text"/>
- Autre stagiaire (2021/21, 2022/22, 2023/23) : 10 pts (facultatif) sur le 1 <sup>er</sup> vœu .....	<input type="text"/>
- Précédemment titulaire fonction publique sur l'académie d'origine : 1000 pts.....	<input type="text"/>
<b>4 • RAPPROCHEMENT DE CONJOINT</b> • Date limite de mariage ou de pacs au 31/08/2024	
150,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes (1 <sup>er</sup> vœu sur l'académie de résidence prof. ou privé du conjoint) .....	<input type="text"/>
Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025 ou à naître déclaré au plus tard le 31/12/ 2024 : + 100 pts par enfant .....	<input type="text"/>
<b>5 • AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE</b>	
250,2 pts sur l'académie et les académies limitrophes (1 <sup>er</sup> vœu sur l'académie de résidence prof. de l'autre parent) .....	<input type="text"/>
Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/2025 + 100 pts par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> .....	<input type="text"/>
<b>6 • MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION (à partir de 6 mois effectifs)</b>	
- attention, sauf pour 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département	
1 an : 190 pts / 2 ans : 325 pts / 3 ans : 475 pts / 4 ans et plus 600 pts .....	<input type="text"/>
- Si en congé parental/ disponibilité pour suivre le conjoint	
1 an : 95 pts / 2 ans : 190 pts / 3 ans : 285 pts / 4 ans et plus : 325 pts .....	<input type="text"/>
- <b>Bonifications ci-dessus + 100 pts sur vœu académie non limitrophe ou + 50 pts sur département non limitrophe d'une académie limitrophe</b>	
<b>7 • MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES</b>	
80 pts sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes .....	<input type="text"/>
<b>8 • PRIORITÉS</b>	
- Handicap reconnu (MDPH) du participant, de son conjoint ou d'un enfant 1000 pts .....	<input type="text"/>
- <b>Personnel recruté au titre de l'obligation d'emploi, 100 pts sur tous les vœux non bonifiés par les 1000 pts</b> .....	<input type="text"/>
- Pour un personnel en réintégration après disponibilité ou détachement : 1000 pts .....	<input type="text"/>
<b>9 • DOM ou MAYOTTE</b>	
Avec justificatif de CIMM : 1000 pts sur vœu académique mis en 1 <sup>er</sup> rang . (voir annexe II du BO).....	<input type="text"/>
<b>10 • MAYOTTE ou GUYANE</b>	
Sur tous les vœux dès 5 ans en continu au 31/08/2025 ==> Mayotte : 1000 pts ou Guyane : 200 pts .....	<input type="text"/>
<b>11 • VŒU UNIQUE CORSE</b>	
2 <sup>ème</sup> demande : + 800 pts et 3 <sup>ème</sup> demande : + 1000 pts.....	<input type="text"/>
Stagiaire en situation en Corse ex-non titulaire : + 1400 pts. ou 600 pts si non ex non titulaire .....	<input type="text"/>
<b>12 • REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) anciennement APV</b>	
en REP + et en établissement relevant de la politique de la ville pour 5 ans 400 pts ou en REP pour 5 ans 200 pts.....	<input type="text"/>
<b>13 • CLA (Contrat Local d'Accompagnement)</b>	
Bonification de 120 pts à partir de 3 ans au 31/08/2025 .....	<input type="text"/>
<b>14 • POP (Contrat Local d'Accompagnement) NOUVEAU</b>	
Bonification de 120 pts à partir de 3 ans au 31/08/2025 .....	<input type="text"/>
<b>TOTAL en fonction des vœux</b> .....	
	<input type="text"/>



**DOSSIER À COMPLÉTER ET À ENVOYER AU RESPONSABLE ACADÉMIQUE (cf. page 3) - PAGE 3**

**Votre demande : vos vœux et votre barème (points)**

1.....  
.....  
2.....  
.....  
3.....  
.....  
4.....  
.....  
5.....  
.....  
6.....  
.....  
7.....  
.....  
8.....  
.....  
9.....  
.....  
10.....  
.....  
11.....  
.....  
12.....  
.....  
13.....  
.....  
14.....  
.....  
15.....  
.....  
16.....  
.....

17.....  
.....  
18.....  
.....  
19.....  
.....  
20.....  
.....  
21.....  
.....  
22.....  
.....  
23.....  
.....  
24.....  
.....  
25.....  
.....  
26.....  
.....  
27.....  
.....  
28.....  
.....  
29.....  
.....  
30.....  
.....

Le.....  
Signature

## DOSSIER À COMPLÉTER ET À ENVOYER AU RESPONSABLE ACADÉMIQUE (cf. page 3) - PAGE 4

### Pièces justificatives à produire

*Toute situation doit être effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.*

#### **Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes**

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01/09/2024 (stagiaires) ou au 31/08/2024 (titulaires)
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible, violence ou APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité RQTH ou reconnaissance handicap (MDPH) ou maladie grave d'un enfant
- Justificatif de stagiaire en 2022/23, 2023/24, 2024/25
- Justificatif originaire du DOM

#### **Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales**

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage ou Pacs avant le 31/08/2024
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée au plus tard le 31/12/2024
- ou extrait d'acte de naissance
- Pacs : avis d'imposition commune pour 2023  
(ou déclaration sur l'honneur d'imposition commune si pacsé(e) du 01/01/2023 au 01/09/2024)
- Décision de justice confiant la garde (alternée) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint  
(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un Numen : enseignant, CPE, COP).

#### **Ce peut être :**

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité sociale agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à « Pôle emploi » et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.